

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes

Service régional économie agricole, agroalimentaire et
filières

Courriel : [sreaaf.draaf-auvergne-rhone-
alpes@agriculture.gouv.fr](mailto:sreaaf.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr)

Incitation à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au répertoire départ installation (RDI)

1 - Description du dispositif

Le dispositif vise à soutenir financièrement l'accompagnement à la transmission d'exploitations lorsque celle-ci s'inscrit hors du cadre familial. Cette aide est destinée à encourager les futurs cédants à s'inscrire au Répertoire Départ Installation (RDI) départemental en vue de trouver un jeune repreneur bénéficiaire des aides à l'installation et hors cadre familial. Les futurs cédants peuvent être en exploitation individuelle ou en société. Dans le cadre d'une société, l'inscription au RDI permet ainsi à l'associé qui quitte l'agriculture (retraite ou reconversion professionnelle) de céder les parts sociales dont il est détenteur à un jeune qui pourrait le remplacer comme associé au sein de la société. L'aide est versée directement à l'agriculteur cédant.

Le Répertoire Départ Installation (RDI) est géré par le réseau des chambres d'agriculture.

2 - Déclinaison opérationnelle

Le cédant ayant trouvé un repreneur et souhaitant bénéficier de cette aide formule sa demande en l'adressant à la DDT avant la cession de son exploitation et la cessation de son activité agricole.

En cas de départ de plusieurs associés d'une même société, chaque associé peut bénéficier de cette aide.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide :

- l'inscription au RDI doit avoir une durée minimale de douze mois avant la transmission. La vérification de cette durée est effectuée au vu de la publication de l'offre sur le site www.repertoireinstallation.com (date du numéro de création de l'offre). L'inscription au RDI est effective dès la signature du mandat donné par le cédant à la chambre d'agriculture gérant le RDI,

- le cédant doit avoir réalisé un diagnostic d'exploitation à céder au plus tard 3 mois après l'inscription au RDI. Ce diagnostic permet au futur repreneur de disposer d'un état des lieux de l'outil de production à reprendre.

Aucune aide à la transmission de l'exploitation ne peut être versée s'il n'y a pas, au préalable, une cessation totale d'activité agricole pour départ en retraite ou pour une reconversion professionnelle

3 - Montant de l'aide

Le plafond d'aide publique est de 4 000 €.

L'aide est versée au cédant au vu des actes de transfert (baux, cession de parts sociales) à un jeune agriculteur bénéficiant des aides à l'installation (DJA) et après la cessation d'activité du cédant dûment justifiée (résiliation MSA de cessation d'activité).